

## PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

-----

### ENQUETE PUBLIQUE

-----

Par arrêté préfectoral du 9 janvier 2019, une enquête publique est ouverte du 18 février au 22 mars 2019 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de MAULEON, portant sur la demande d'autorisation présentée par M. Benoit HAY, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole, pour un effectif porté à 66 770 emplacements volailles, situé à RORTHAISS, commune associée de MAULEON. Cette installation relève des dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de MAULEON, du 18 février au 22 mars 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de MAULEON ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : HAY Benoit, à l'adresse e-mail suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr).

Monsieur Boris BLAIS, enquêteur journaliste, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

- lundi 18 février 2019 de 9 h30 à 12 h30
- lundi 25 février 2019 de 14 h00 à 17 h00
- vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 de 9 h30 à 12 h30
- vendredi 15 mars 2019 de 13 h30 à 16 h30
- vendredi 22 mars 2019 de 13 h30 à 16 h30

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture -service de la coordination et du soutien interministériels – pôle environnement- pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres -service de la coordination et du soutien interministériels – pôle environnement- et en mairie de Mauléon, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès M. Benoit HAY – Beauvais – Rorthais 79700 Mauléon.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »).